

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, maire.

**Etaient présents :** Messieurs Arnaud HOURDIN, Patrick LAINE, Sylvain AGUIRRE, Pierre LECUTIER, François-Xavier SCHÜTZ, Fleur SERVANT, Laurent CLAVEL, Bertrand DELHOTEL, Benjamin DEVELAY, Bernard FEYS,

**Conseillers absents excusés :** Florence GADALA (pouvoir à B. Feys)

**Formant la majorité des membres en exercice.**

M Sylvain AGUIRRE a été désigné secrétaire de la séance

**Approbation du compte-rendu de la séance du 6 novembre 2020**

Le compte-rendu de la séance du 6 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

## **Délibérations**

**DCM n°47-2020**

**REVISION DE LA DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de ne pas accorder cette délégation en début de mandat.

Tous les contrats de travaux, de fournitures ou des services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut pas signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou des services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget, empêchant de bon fonctionnement administratif de la collectivité

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, monsieur le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire **propose** de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres de **travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 5 000 € HT**, ainsi que toute décision concernant **leurs avenants** qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à **5 000€**, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Ces décisions seront, bien sûr, préalablement discutées en bureau avec les adjoints.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accorder au Maire la délégation en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants.

#### **DCM n°48-2020**

#### **DEVIS DE PROTECTION INCENDIE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'EVACUATION A LA MAIRIE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'obligation légale d'un plan d'évacuation pour les locaux recevant du public.

Suite à la visite de maintenance annuelle de lutte contre l'incendie, la société ISOGARD a constaté l'absence de ce plan en Mairie.

Un devis d'un montant de 125€ HT pour sa mise en place nous a été adressé par mail le 27 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte le devis pour la mise en place du plan d'évacuation et autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **Questions diverses**

#### **CHANTIERS EN COURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le chantier mairie s'achève. Le ravalement des façades est terminé et l'assainissement s'achève courant de la première semaine de décembre.

Une fois les travaux terminés et la remise en état du jardin de la mairie, Monsieur le Maire envisage la sécurisation de toute la longueur du mur, par la pose d'une petite haie de plantes basses et denses évitant les risques de chutes.

Les travaux d'assainissement au chemin de Fontenay et Bois d'Arcy ont amené à l'interdiction de circulation en journée, sauf riverains.

La moitié des stations est réalisée et le bilan jusqu'à présent est très positif.

#### **EVACUATION DU LAVOIR**

Monsieur FEYS informe le conseil que le Lavoir est bouché et qu'il faudra faire appel à une société, parce qu'il n'est pas en mesure de le faire par ses propres moyens.

Monsieur CLAVEL et Monsieur DELHOTEL propose de faire une demande à la société CANAVERT déjà sur place et avec le matériel nécessaire.

Monsieur le Maire se chargera d'en faire amicalement la demande.

#### **SVM PROMOTION**

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des problématiques liées au chantier SVM notamment :

- Maintien des trois grands frênes historiques
- Réalisation de la façade des bâtis en pierre des champs (conformité au permis de construire)

- Réalisation de la cour principale comme prévu en pavés de grès anciens (modèle parking central de Rennemoulin)
- Abaissement de l'abri ordures ménagères devant rester masqué par le mur
- Mise en place par SVM d'un nettoyage régulier de la voie publique (courrier envoyé au promoteur sans réponse à ce jour)

Un rendez-vous est prévu avec l'ensemble des intervenants - SVM Promotion, Architecte des Bâtiments de France et Monsieur le Maire pour discuter l'ensemble des points à traiter.

Un courrier a été adressé à la Mairie par un des futurs habitants des nouvelles habitations craignant l'éventuelle dangerosité des arbres proches des habitations (instruction en cours).

Le rapport Phytosanitaire rédigé par la société Phytoconseil préconise l'élagage des arbres par des arboristes grimpeurs qui détiennent un Certificat de spécialisation d'arboriste élagueur, permettant de préserver et de maintenir la bonne santé des trois frênes.

Séance levée à 22 heures 00.